

Mode de calcul du quotient familial : suivez les évolutions

À compter du 1er janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui vous sera appliqué sera le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Mis en ligne le 03 septembre 2018



Le quotient familial

Le quotient familial doit être calculé pour chaque année civile.

Il permet aux familles avec des enfants de moins de 20 ans de bénéficier de tarifs adaptés en fonction de leurs ressources sur les activités municipales (sauf l'Atelier d'arts plastiques et de gravure).

À partir du 1^{er} janvier 2019, le mode de calcul qui vous sera appliqué à Chaville sera le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), que vous soyez ou non bénéficiaire d'allocations.

[Plus d'infos sur le quotient familial](#)

Ce qui change

Pour les usagers éligibles CAF : la dématérialisation

À partir du 1^{er} janvier 2019, les usagers éligibles aux allocations de la CAF n'auront plus à se déplacer en mairie ou à transférer leurs documents pour faire calculer leur quotient familial.

Pour les autres : changement du mode de calcul

À partir du 1^{er} janvier 2019, le mode de calcul qui vous sera appliqué à Chaville sera le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales.

Les usagers qui ne perçoivent pas de prestations familiales devront transmettre leur avis d'imposition 2017 (sur les revenus de 2016) au service Accueil Familles-Citoyenneté, **du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018** :

- > En se rendant en mairie
- > Sur le [Portail famille](#)
- > En envoyant [un courriel](#)

En l'absence de documents valides, le tarif maximum sera appliqué au 1^{er} janvier 2019.



Vue plan ▼



☰ RETOUR À LA LISTE





VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS